





# Bordereau de signature

## ARR2016\_0212



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/10/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/10/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-10-13)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE/

SECTEUR GUICHET UNIQUE

REF : DV/RB/JDB/KT/NM

ARR2016\_ 0212

## ARRETÉ

**OBJET : EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES ET REINHUMATIONS DE 19 VOLIGES DU CAVEAU PROVISOIRE VERS L'OSSUAIRE DU NOUVEAU CIMETIERE CARRE 2**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bon de commande conclu avec l'entreprise de Pompes Funèbres de Serris concernant la reprise de 13 concessions temporaires arrivées à leur terme, situées dans le Cimetière Nouveau,

VU l'arrêté n° 2016- du 12 octobre 2016 portant création d'un ossuaire à perpétuité dans le cimetière nouveau carré 2

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser les exhumations suivantes au sein du cimetière de Noisiel,

## ARRETE

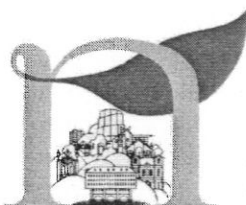
**ARTICLE 1** : sont autorisées à être exhumées puis à être réinhumées immédiatement dans le nouvel ossuaire du nouveau cimetière carré 2, les voliges contenant les restes des corps des personnes suivantes :

- Monsieur Louis PLANAGE,
- Monsieur Lucien LESAIN,
- Monsieur Louis CUISINIER et Madame Marguerite FIXOT,
- Monsieur Louis PECAUD,
- Monsieur Georges PUISSANT,
- Madame Henriette PERRUCHOT,
- Monsieur Raymond VERRET, Mme Simone ANIQUET
- Monsieur Eduardo MARTINS et Alfredo MARTINS,
- Monsieur René MAYER,
- Monsieur André ALLARD, Monsieur René ALLARD et Madame Alice DELANOUE,
- Monsieur Simon FRONTINI,
- Madame Andrée DUTHEIL,
- Madame Valentine VAUTIER,
- Une personne inconnue,

placées dans le caveau provisoire dans l'attente de la création d'un ossuaire.

**ARTICLE 2** : Ces exhumations et réinhumations seront réalisées par les Pompes Funèbres de Serris (77), 15 avenue de Saria, habilitées sous le n° 2012-77-233.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite Arrêté n° 0212 portant exhumation administrative et réinhumation de 19 voliges du caveau provisoire vers l'ossuaire du nouveau cimetière carré 2.

**ARTICLE 3** : Les opérations d'exhumations et de réinhumation auront lieu le 12 octobre 2016.

**ARTICLE 4** : Ces opérations se dérouleront au cimetière de Noisiel, en présence de la Police Municipale et d'un agent administratif de la commune, délégué à cet effet, qui veilleront à la bonne exécution des exhumations et dresseront le procès-verbal des opérations.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Pompes Funèbres de Serris,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication

Fait à Noisiel, le 12/10/2016

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 OCT. 2016
Affiché le	13 OCT. 2016
Publié le	13 OCT. 2016

2/2

